

Compte rendu FSU de la réunion du GT 13, consacré aux agents contractuels enseignants, d'éducation et d'orientation.

Réunion du 22 janvier 2014

Trois fiches ont été adressées la veille.

La première « mise en place d'un cadre de gestion rénové » propose la rédaction d'un nouveau décret pour fixer les conditions de recrutement, d'emploi et de rémunération des ces personnels.

La fiche 2 est consacrée « à l'harmonisation des modalités de recrutement » ; la 3^{ème} à la suppression de la « clause du butoir » qui de fait, prive les contractuels titularisés de la reprise de leur ancienneté.

Présentation des fiches par B Lejeune, directeur adjoint de cabinet du ministre.

Le travail est limité aux enseignants car les textes relatifs aux autres personnels sont des textes s'appliquant à l'ensemble de la Fonction publique. Il faudra voir s'il existe des sujets propres au MEN.

Fiche 1 : il faut prendre en compte la réalité de certains secteurs, le champ du décret est étendu au 1^{er} degré. Il propose de fixer de « manière pérenne » le niveau de diplôme à la licence, niveau requis pour le concours interne avec deux situations dérogatoires : titre ou expérience professionnelle pour les enseignements professionnels et technologiques, bac +2 pour l'enseignement général en l'absence de vivier suffisant à la licence.

Fiche 2 : le constat est celui d'une grande variété de situations qui rend difficile le choix d'une grille unique. Il est donc demandé aux recteurs de fixer cette grille dans l'espace indiciaire (IM 367- HEA), ce qui correspond au regroupement des catégories 2, 1 et hors catégorie. La catégorie 3 (IM 321-620) serait explicitement réservée aux recrutements bac +2 (enseignement général). Les recteurs devraient soumettre au comité technique le projet de grille ainsi que les modalités de classement dans la grille (expérience professionnelle antérieure par exemple, a contrario pas de prise en compte du diplôme). Aucune académie ne devrait plus rémunérer les contractuels à l'indice 321 comme c'est encore parfois le cas. Les contractuels pourraient percevoir les indemnités versées aux titulaires, sauf exceptions.

Fiche 3 : en réponse à une demande ancienne des syndicats, suppression de la clause du butoir. Pour des raisons financières, les contractuels titularisés ne percevraient plus la prime d'entrée dans le métier. Le bilan est cependant en faveur des personnels.

Intervention de la FSU

La FSU est satisfaite de la tenue de cette réunion, du fait qu'elle soit documentée ainsi que de la présentation de plusieurs pistes d'évolution. Elle soulève néanmoins plusieurs manques. Pour les personnels contractuels ATSS, il y a bien des sujets à aborder pour une harmonisation de la gestion, des rémunérations, du versement des indemnités, des règles de ré-emploi, des affectations... Il y a besoin pour tous de travailler à l'élargissement des compétences des CCP qui se limitent trop souvent aujourd'hui aux compétences obligatoires.

Il y a aussi d'autres non titulaires, les AED, les personnels en contrats aidés, dont la situation appelle des améliorations urgentes.

Il faut mener rapidement la réflexion sur les exclus de la loi Sauvadet, au moment où est annoncé un débat parlementaire sur un projet de loi susceptible de définir de nouvelles dispositions plus favorables, élargies.

Il est nécessaire de travailler sur les pratiques réelles de gestion des académies : règles de rattachement des CDI, droits à mutations, pressions pour réduire la quotité de service des CDI...

La FSU demande communication aux membres du CTM des éléments statistiques sur les rémunérations, et souhaite le recensement des diplômés détenus par les contractuels.

Sur la fiche 1

La fiche propose la réécriture du décret de 1981, cela doit être fait ; l'abrogation du décret sur la vacation, cela fait maintenant 18 mois que la consultation du CTM le rend possible. C'est plus qu'urgent. Pourquoi ne pas citer le décret relatif aux professeurs associés ? il devrait aussi être abrogé.

Le sujet traité a des dimensions politiques. La fiche devrait affirmer l'orientation que le ministre met tout en place pour que les concours permettent de recruter des enseignants à hauteur des besoins et cherche à limiter les situations où « *les emplois ne peuvent être couverts par la voie des concours* ». L'affirmation de la nécessité de « *souplesse pour une gestion de proximité adaptée aux besoins* » est beaucoup trop vague. Il faudrait expliciter les domaines d'exercice de cette gestion de proximité, qui ne peut se faire que dans le cadre de la réglementation en vigueur.

A propos du champ du nouveau décret, il n'est pas fait mention des personnels de la MLDS (mission de lutte contre le décrochage scolaire) ; pourquoi ? Vous étendez le champ de la réglementation au premier degré pour répondre à la situation de quelques secteurs. Il faudrait pour le moins afficher l'engagement politique de limiter strictement le recours aux contractuels dans un secteur où cela a pu être contenu jusqu'à présent.

Sur les axes de la refonte du décret, il manque de notre point de vue l'affirmation du fait que les obligations réglementaires de service sont celles des titulaires exerçant les mêmes fonctions, et des précisions quant à la durée des contrats, et à leurs effets sur la rémunération des congés scolaires. Plusieurs choix n'ont pas notre accord. En premier lieu, celui de « maintenir » le niveau de recrutement à la licence pour les enseignements scolaires. La FSU a défendu des modalités pour les CAPES/T, CPE internes qui permettent une identité de diplôme avec les concours externes, tout en assurant l'accès aux actuels contractuels, et aux autres candidats (AED, fonctionnaires candidats à la mobilité). De fait, vous organisez une voie d'accès aux métiers enseignants au niveau de la licence et passant par la précarité. Cette voie concernera essentiellement les étudiants en difficulté financière qui en paieront les conséquences tout au long de leur carrière. En outre, il y a à préciser les situations spécifiques de l'EPS (licence STAPS) et des contractuels d'orientation (titre de psychologue, c'est-à-dire master de psycho).

Pour la rémunération, la FSU revendique une grille nationale avec un rythme unique, et pour l'évaluation, il conviendrait de reprendre dès maintenant les modalités en vigueur pour les titulaires. Il faudrait souligner que s'agissant de personnels non titulaires, l'évaluation a pour seule finalité d'identifier les besoins de formation et d'apporter un conseil.

Sur la fiche 2, la FSU est en désaccord total avec le choix de laisser aux recteurs la construction des grilles. Les disparités académiques sont réelles. Pour y répondre, la FSU propose que l'on fixe une grille nationale de référence, les recteurs devant organiser la convergence à terme rapproché vers cette grille. Cela pourrait passer par la définition de deux à trois grilles provisoires. Les situations les plus favorables doivent être maintenues pour les personnels concernés. Il faudrait que la fiche précise, que la grille vaut pour les CDD aussi bien que pour les CDI, et que dès septembre 2014, aucun contractuel enseignant recruté à la licence ou au vu de son expérience professionnelle, ne sera rémunéré en dessous de l'indice 367.

Il est proposé de fusionner les catégories 2,1 et hors catégorie pour un espace indiciaire unique (IM 367- hors échelle A(IM 963)). La FSU défend un regroupement des catégories 1 et hors catégorie (IM 403- HEA) comme espace de référence, en conservant la catégorie 2 pour les situations dérogatoires. La FSU demande au ministère d'éclairer les conséquences de cette fusion sur le taux des heures supplémentaires.

La FSU exprime son désaccord avec l'abandon du diplôme comme critère de classement dans la grille. Enfin, la fiche indique que le réexamen de l'indice de rémunération se ferait « *à la vue notamment des résultats de l'évaluation* », la FSU interroge sur les autres critères que laisse entrevoir l'adverbe « notamment » et au cas où sa revendication d'un rythme unique ne serait pas retenue, elle demande l'examen des avancements en CCP.

La fiche 3 apporte une avancée réelle pour les contractuels titularisés. Dans la rédaction du préambule, la FSU attend des compléments : le principe de recrutement par concours est dans les faits loin d'être respecté et l'employeur a des obligations envers les personnels contractuels, qui peuvent passer par l'ouverture d'autres voies de titularisation. Si les recrutements réservés apportent une solution à plusieurs milliers de collègues (et nous notons l'engagement à ouvrir les postes), il y a de très nombreux exclus. Le MEN devrait expliciter le besoin des personnels enseignants qui ont subi interruption de contrats, alternance de vacations et de contrats, de chômage pour alimenter le travail annoncé par la ministre de la fonction publique au moment où l'examen d'un projet de loi sur la Fonction publique permet de revoir les conditions d'accès aux concours réservés.

Nous regrettons que la suppression de la règle du butoir soit conditionnée au non versement de la prime d'entrée dans le métier. Pour les non titulaires qui n'en bénéficient pas à leurs débuts et dont l'entrée se fait par la précarité, ce versement a du sens. En outre, supprimer la règle du butoir ne met pas les contractuels dans la situation faite aux ex-MA car les services sont repris pour moitié et non pour 2/3. La FSU apprécie cependant cette annonce comme une avancée réelle qu'elle est prête à acter. Il faudra traiter de la situation des actuels stagiaires anciens contractuels, sauf à voir des situations inversées.

Dans leurs interventions, les autres organisations syndicales ont apprécié favorablement l'abrogation de la vacation, la suppression de la règle du butoir, et demandé une grille de rémunération fixée nationalement.

Les positionnements ont divergé sur l'évaluation, la CFDT considérant que les modalités actuelles pour les titulaires ne lui convenant pas, elles ne devaient pas être reprises pour les non titulaires, les renvoyant ainsi à une évaluation par le seul chef d'établissement.

Précisions apportées en réponse par le directeur adjoint.

- S'agissant des personnels de la MLDS, un groupe de travail spécifique est programmé (11 février).
- Il retient la nécessité d'adresser aux recteurs une circulaire sur la gestion, la réunion des CCP, la reconnaissance des droits à congé, pour l'intégration de la période des petites vacances dans les contrats qui couvrent la sortie et la rentrée, l'accélération du versement des allocations chômage, le versement des indemnités pour les personnels ATSS possible sous réserve d'inscription dans les contrats ou par avenant... Il invite les organisations syndicales à le saisir des points qui doivent être abordés s'agissant de l'ensemble des personnels.
- Au sujet des grilles de rémunération, le choix de grilles académiques est fondé sur la disparité des situations constatées. Il n'est pas fermé à envisager une grille de référence. Il n'est pas possible de suivre la demande de la FSU et de ne retenir que les « catégorie 1 et hors catégorie ».
- Il convient de mettre fin à cette période où les académies ont eu entière liberté de leur gestion et de retrouver un équilibre. Le ministre souhaite donner un cadrage national en laissant une marge de manœuvre, pour ne pas courir le risque de pousser les acteurs locaux à contrevenir à la règle.
- Pour la suite des travaux, une nouvelle réunion aura lieu vers la mi-février avec une nouvelle version des fiches. Les questions de fond posées sont notées. Les fiches ont vocation, une fois arbitrées à servir de repère pour la rédaction des textes réglementaires.